



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-113

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-11-30-002 - AP modificatif arrêté ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020- 2021 (2 pages)	Page 3
80-2020-11-30-003 - AP relatif à l'agrainage du sanglier (3 pages)	Page 6
80-2020-11-30-001 - Renouvellement aide COVID - cirque Arlette GRUSS. (2 pages)	Page 10

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-11-30-002

AP modificatif arrêté ouverture et clôture générales de la
chasse pour la campagne 2020- 2021

ARRÊTÉ

Modificatif à l'arrêté d'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L424-2 et L425-1, L425-15, R424-1 à 7R424-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant que la période de chasse a été amputée de plusieurs semaines pendant la période de confinement et que les prélèvements du petit gibier n'ont pas été effectués au cours de cette période ;

Considérant que le report des dates de fermeture de chasse pour le petit gibier et les chasses professionnelles n'auront pas d'impact supérieur aux années antérieures sur la population de ces espèces compte-tenu de la période de confinement où la chasse du petit gibier n'a pu être pratiquée ;

Considérant que le report des dates de fermeture de la chasse au lièvre et au faisan peut s'envisager dans le respect du cycle biologique de ces espèces et sans préjudice pour leur reproduction ;

Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consultée par voie électronique le 5 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021 est modifié comme suite en ce qui concerne les espèces de petit gibier :

Le coq faisan :

- chasse en plaine autorisée jusqu'au 20 décembre 2020
- chasse au bois et marais à dominante boisée jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- une journée de chasse entre le 15 et 27 décembre 2020 pour la chasse de la poule du faisan commun au bois et marais à dominante boisée ;

le lièvre :

- chasse du lièvre au bois, vergers et marais à dominante boisée jusqu'au 27 décembre 2020 ;
- les chasses professionnelles :

Les chasses professionnelles du petit gibier déclarées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer sont autorisées à chasser jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021 sont inchangées.

Article 3- La secrétaire générale de la préfecture, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et gendarmerie et la directrice des territoires et de la mer de la Somme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le **30 NOV. 2020**

La préfète,



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-11-30-003

AP relatif à l'agraineage du sanglier

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral relatif à l'agrainage du sanglier pour la campagne de chasse 2020/21 .

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-2 et R421-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par mail le 28 octobre 2020 ;

Considérant une fructification forestière insuffisante sur certaines unités cynégétiques du département (unité 1 partiellement, unité 5 , 9, 10) ;

Considérant qu'il convient d'agrainer sur ces unités compte-tenu des risques encourus pour les cultures en cas de déplacement des animaux à la recherche de nourriture ;

Considérant qu'il convient de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique en protégeant les cultures, les forêts ,et les biens des personnes des risques dommageables causés par la présence du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le cadre du confinement lié à la crise sanitaire ;

Sur proposition de la directrice des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'agrainage du sanglier est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté pour les personnes conventionnées sur la liste annexée au présent arrêté dans l'unité 1 (massif dunaire uniquement) ainsi que les personnes conventionnées de l'unité 5 et de l'unité 9.

L'agrainage du sanglier est autorisé à compter du 15 décembre 2020 pour les personnes conventionnées de l'unité 10.

Article 2. – La Directrice départementale des territoires et de la mer ainsi le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs.

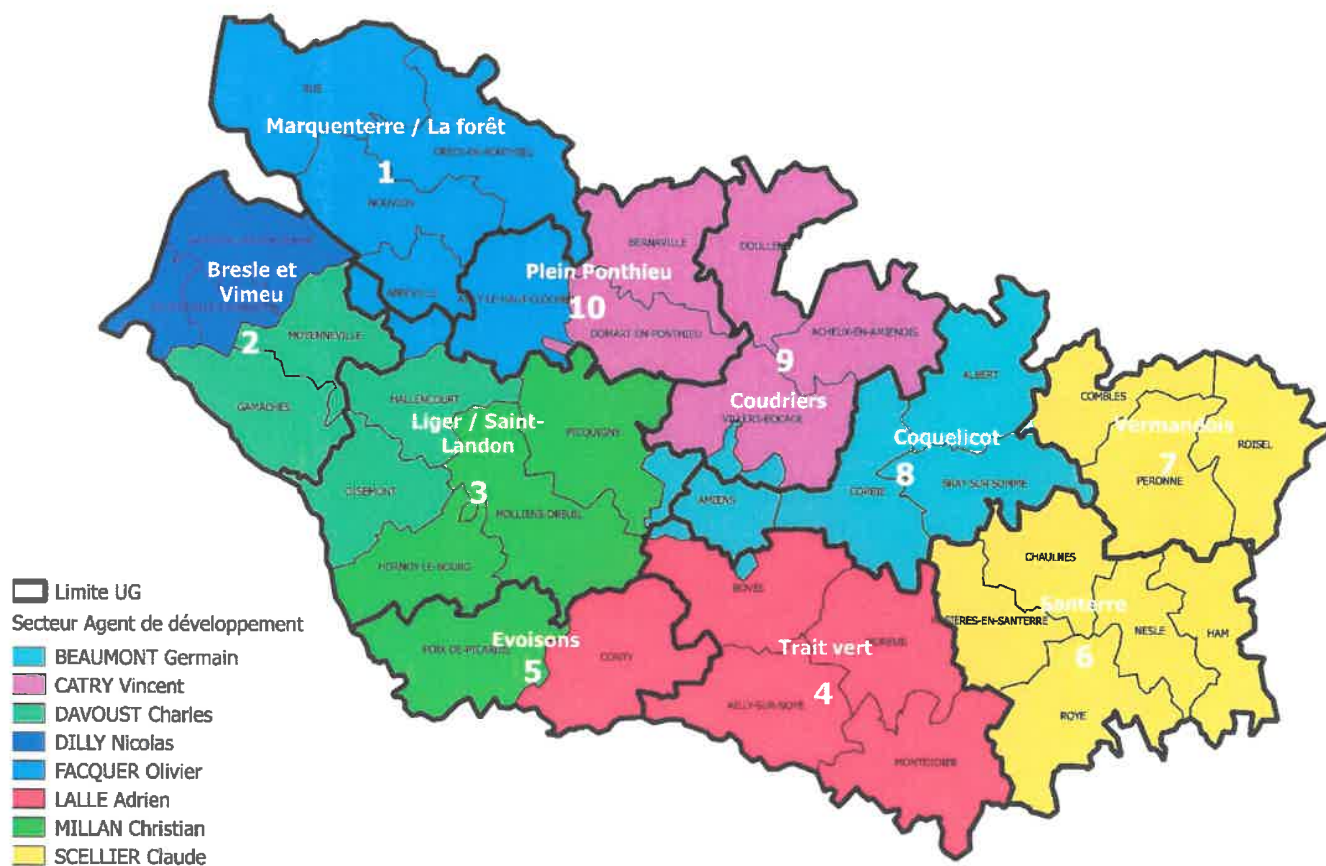
Amiens, le **30 NOV. 2020**

La préfète,



Muriel Nguyen

Carte des UG, sous UG et agents de développement au 1^{er} janvier 2019



Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-11-30-001

Renouvellement aide COVID - cirque Arlette GRUSS.

ARRÊTÉ

État des sommes dues relatif au dispositif d'aide à destination des cirques avec animaux, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2020-695 du 8 juin 2020 modifié relatif au fonctionnement du dispositif d'aide financière à destination des cirques animaliers, des parcs zoologiques, des refuges et de tout autre établissement apparenté à un cirque animalier ou à un parc zoologique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 portant autorisation d'ouverture de l'établissement le Cirque Arlette Gruss à AMIENS (80 000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Considérant l'arrêté préfectoral portant sur l'état des sommes dues relatif au dispositif d'aide à destination des cirques avec animaux, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges du 14 octobre 2020 ;

Considérant que la direction départementale de la protection des populations est le service instructeur désigné et en charge de l'exécution de la dépense ;

Sur proposition du directeur départementale de la protection des populations qui juge que le dossier est complet et que les conditions pour bénéficier de cette aide sont satisfaites ;

ARRÊTE

Article 1er – Sur les crédits inscrits au chapitre 0134 – 25 du Ministère en charge de l'économie et des finances pour l'exercice 2020, il est alloué à l'établissement le cirque Arlette GRUSS la somme de 1680 euros sur le compte à créditer :

IBAN : [FR76 1470 7508 7249 2138 7421 614]

La subvention de **mille six cent quatre-vingts euros** se décompose comme suit :

SUBVENTION (chapitre 0134-25)			
	Nombre	Indemnité forfaitaire	Montant de la subvention
fauves et assimilés (loups, hyènes, etc.)	0	1 200,00 €	0 €
« autre animal », à l'exception des invertébrés ;	14	120,00 €	1 680,00 €
Volume d'eau gérée	0	30,00 €	0,00 €

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 NOV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale


Myriam GARCIA